



L'ASSURANCE

Denis VITIEL

Président Commission Sécurité
Membre Commission Assurance

octobre 2021

À vélo, tout est plus beau !

Rappel de la réglementation en vigueur

Article L321-1 du Code du Sport :

*Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur **responsabilité civile**, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*

Article L321-2 du Code du Sport :

*Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de **six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.***



Rappel de la réglementation en vigueur

Article L321-4 du Code du Sport :

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article L321-5 du Code du Sport :

Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10.

Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.



Pour bien faire,
Une réunion d'information
Par club avant la prise de
licence



1. L'appel d'offres 2022-2025 portant sur le contrat d'assurance fédéral

Le contexte

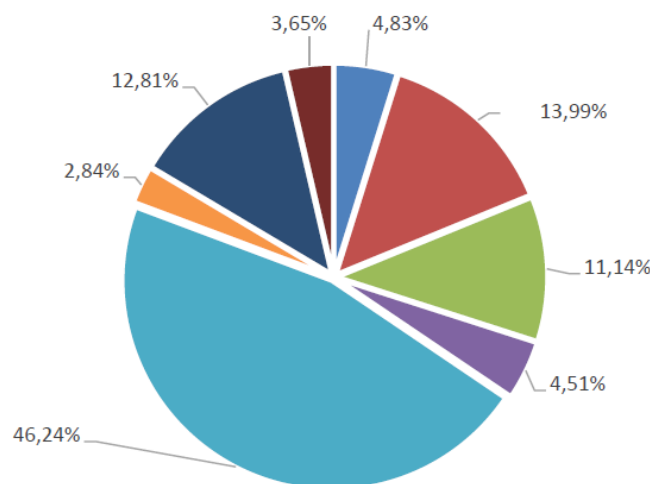
- Notre sinistralité

Un sinistre corporel provisionné à hauteur de **5 M€** en 2017

Frais médicaux		Décès		Invalidité		RC matériel		RC corporel		Défense		Immages matéri		Assistance		Total
Exercice	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	
2014	110 306,89 €	57	615 000,00 €	61	500 006,58 €	178	143 087,54 €	43	287 423,05 €	210	53 344,68 €	388 035,07 €	49	86 576,04 €	2 183 779,85 €	
2015	122 084,55 €	48	530 000,00 €	38	372 054,00 €	158	121 332,16 €	42	674 677,44 €	275	157 732,95 €	285 744,40 €	53	72 253,36 €	2 335 878,86 €	
2016	125 103,00 €	47	550 000,00 €	41	369 385,00 €	142	148 567,60 €	58	285 589,49 €	117	100 340,26 €	241 959,94 €	68	161 849,17 €	1 982 794,46 €	
2017	171 295,98 €	47	204 060,00 €	36	200 511,00 €	106	92 155,75 €	61	5 589 639,70 €	101	32 145,60 €	251 625,88 €	34	121 537,34 €	6 662 971,25 €	
2018	59 783,59 €	40	160 000,00 €	31	250 286,00 €	116	85 295,98 €	72	270 441,71 €	141	52 267,18 €	315 552,23 €	39	76 490,02 €	1 270 116,71 €	
2019	121 738,47 €	48	188 500,00 €	33	177 552,00 €	111	110 921,85 €	78	424 501,58 €	139	43 713,50 €	352 502,51 €	46	70 086,55 €	1 489 516,46 €	
2020	104 318,72 €	30	114 000,00 €	4	9 806,00 €	70	60 725,87 €	37	273 446,10 €	87	39 578,17 €	326 632,64 €	18	26 539,07 €	955 046,57 €	
TOTAL	814 631,20 €	317	2 361 560,00 €	244	1 879 600,58 €	881	762 086,75 €	391	7 805 719,07 €	1070	479 122,34 €	2 162 052,67 €	307	615 331,55 €	16 880 104,16 €	
Moy	116 375,89 €	45,3	337 365,71 €	34,9	268 514,37 €	126	108 869,54 €	55,9	1 115 102,72 €	152,86	68 446,05 €	308 864,67 €	43,9	87 904,51 €	2 411 443,45 €	

- Frais médicaux
- Décès
- Invalidité
- RC matériel
- RC corporel
- Défense
- Dommages matériels
- Assistance

Répartition de la charge

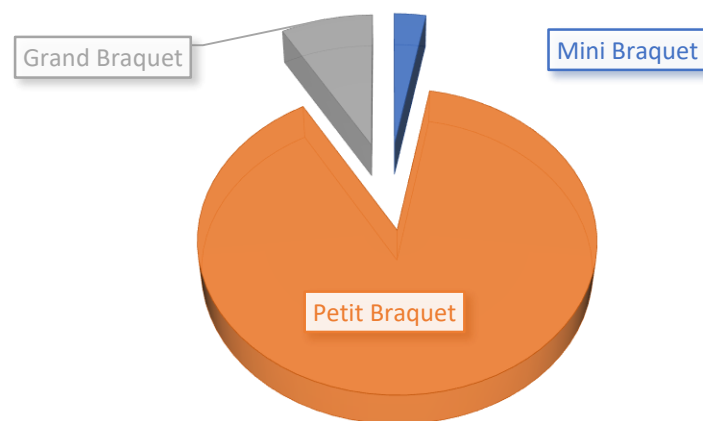


Sur la base de la cotisation 2019 (2 272 201 € HT), le rapport « sinistre / prime » sur la période d'analyse s'élève à **106 %**, **ce qui laisse à penser que les cotisations proposées par les assureurs seront majorées pour arriver à un équilibre**

Le contexte

Base volume 2020	Effectifs
MB	2 888
PB	89 616
GB	8 421
Option A	2 456
Option B	1 077
Option B+	22

Répartition en pourcentage du nombre des licences entre les formules



Assurance Fédérale pour le club

L'assurance fédérale apporte les garanties obligatoires:

responsabilité civile organisateur des activités sportives et non sportives (RC)+ Défense Pénale et recours

Garanties optionnelles pour le club :

Option A : accueil des non licenciés dans les sorties club.

Option B : accueil des non licenciés dans les organisations.

Domage aux remorques appartenant aux structures et dommage aux vélos pendant leur transport.

Domage aux vélos en dehors de leur transport.

Assurance des locaux occupés à titre permanent et leur contenu.

Détail dans le guide club et son annexe 1



Assurance Fédérale pour le club

La souscription de certaines garanties se font

en contactant le cabinet Gomis-Garrigues :



Contrat auto-mission : option 1 pour clubs et option 2 pour CODEP et COREG.

Protection juridique clubs, CODEP ou COREG.

Assurance chapeau : couvre la RC dans le cadre des activités partagées dans un club omnisports ou un Office Municipal des Sports (OMS)

Ou un club Multi Fédérations



Assurance Fédérale du licencié

Garanties obligatoires : RC, défense Pénale et recours (MB). Ne pas valoriser. Certains clubs ne la propose pas

Garanties optionnelles pour le licencié : PB ou GB souscrites à l'affiliation.

Individuelle accident (dommages corporels)

Assistance et rapatriement

Dommages matériels : Le GB seul ne couvre pas le vol, mais peut être pris en option, comme l'assurance dégâts sur le vélo.



Assurance Fédérale du licencié

PREVOIR DES AUGMENTATIONS A CHAQUE NIVEAU

3 formules de garanties sont proposées avec la Licence.

	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile	X	X	X
Défense pénale et recours	X	X	X
Accidents corporels		X	X
Assistance		X	X
Dommmages au casque et cardio-fréquencemètre		X	X
Dommmages au vélo			X
Dommmages aux équipements vestimentaires et GPS			X

Des Options supplémentaires sont à l'étude



Des questions ?

